



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 17^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le lundi le 13 mars 2023 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud Philippe Gasse Yvan Barrette Pierre Cloutier Fernand Lirette
---------------------	--

EST ABSENT :

M. le conseiller	Benoit Voyer
------------------	--------------

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : la directrice générale par intérim et greffière, Mme Chantal Plamondon, et la coordonnatrice du Service d'urbanisme, Mme Sabrina Trudel.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 13 février et 6 mars 2023
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 6 mars 2023
- 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.6 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.7 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.8 Répartition des responsabilités entre les membres du conseil municipal
- 1.9 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (809-23) fixant la rémunération des membres du conseil
- 1.10 Autorisation en vue de la signature du protocole d'entente annuelle de commandite entre la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine et la Ville de Saint-Raymond
- 1.11 Autorisation en vue de la signature d'un bail pour la location du Centre Augustine-Plamondon
- 1.12 Nomination d'une nouvelle rue dans le parc industriel no 2



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.13 Reconduction du droit de premier refus accordé à l'entreprise Gestion David Laflamme inc. sur le lot 6 451 456 du cadastre du Québec
- 1.14 Reconduction du droit de premier refus en faveur de l'entreprise Soudure sanitaire FP et filles inc. sur le lot 6 275 386 du cadastre du Québec
- 1.15 Fermeture d'une portion d'un ancien chemin de colonisation formé par le lot 3 428 678 du cadastre du Québec
- 1.16 Seconde période de questions

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 9 mars 2023
- 2.2 Dépôt des certificats d'enregistrement des règlements 788-22, 806-23 et 807-23
- 2.3 Autorisation en vue de la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)
- 2.4 Reddition de comptes dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 2.5 Dépôt du rapport du trésorier à la suite de l'élection générale tenue le 7 novembre 2021
- 2.6 Troisième période de questions

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de février 2023
- 3.2 Adoption du rapport annuel d'activités en sécurité incendie
- 3.3 Autorisation en vue de la signature d'une entente en matière de prévention incendie
- 3.4 Quatrième période de questions

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Octroi de contrats pour la fourniture de compteurs d'eau et d'un système de relevé piétonnier par ondes radio
- 4.3 Octroi d'un contrat pour l'installation de compteurs d'eau
- 4.4 Autorisation afin de procéder par appel d'offres public en vue de l'acquisition d'une pelle mécanique sur chenilles
- 4.5 Approbation d'une facture pour la fourniture de gravier sur le site des futurs terrains sportifs extérieurs
- 4.6 Cinquième période de questions



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 28 février et 1er mars 2023
- 5.2 Demande faite dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par Mme Guy-Anne Paquet et M. Christian Giguère, Mme Laurence Gagné-Fortin et M. Raphaël Veilleux-Patry, M. Francis Moisan et Gestion G.S. Immobilier inc.
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Guy-Anne Paquet et M. Christian Giguère
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Laurence Gagné-Fortin et M. Raphaël Veilleux-Patry
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Francis Moisan
- 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Gestion G.S. Immobilier inc.
- 5.8 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 803-23 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes concernant les résidences de tourisme
- 5.9 Adoption du second projet de règlement 803-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes concernant les résidences de tourisme*
- 5.10 Adoption du Règlement 810-23 *Règlement relatif à la démolition d'immeubles*
- 5.11 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 811-23 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone C-17 à même une portion de la zone AD-11
- 5.12 Adoption du Règlement 811-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone C-17 à même une portion de la zone AD-11*
- 5.13 Adoption du projet de règlement 812-23 *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement aux grandes affectations du territoire*
- 5.14 Avis de motion d'un règlement (812-23) modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement aux grandes affectations du territoire
- 5.15 Adoption du Règlement 813-23 *Règlement modifiant le Règlement 658-18 établissant le programme de Rénovation Québec pour la Ville de Saint-Raymond (2018-2019) (point reporté à une séance ultérieure)*
- 5.16 Adoption du premier projet de règlement 814-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier certaines dispositions*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

23-03-107 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté en y apportant la modification suivante :

- Le point 5.15 Adoption du Règlement 813-23 *Règlement modifiant le Règlement 658-18 établissant le programme de Rénovation Québec pour la Ville de Saint-Raymond (2018-2019)* est reporté à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

- 5.17 Avis de motion d'un règlement (814-23) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier certaines dispositions
- 5.18 Adoption du premier projet de règlement 815-23 *Règlement modifiant le Règlement de lotissement 584-15 afin d'ajouter une disposition*
- 5.19 Avis de motion d'un règlement (815-23) modifiant le Règlement de lotissement 584-15 afin d'ajouter une disposition

6. Loisirs et culture

- 6.1 Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture

7. Dernière période de questions

8. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-03-108 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 13 FÉVRIER ET 6 MARS 2023**

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 février 2023 et de la séance extraordinaire tenue le 6 mars 2023, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 février 2023 et celui de la séance extraordinaire tenue le 6 mars 2023 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.3

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne se présente et aucune question n'est soumise par courriel.

SUJET 1.4

Le bordereau de la correspondance pour la période du 7 février au 6 mars 2023 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.5

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.6

Point d'information donné par le maire sur différents sujets, notamment :

- Retour sur les actes de vandalisme causés aux sculptures de glace du centre-ville.
- Retour sur l'accueil de la famille camerounaise à Saint-Raymond.
- Remerciements à la CTRP et aux bénévoles (MM. Yves Moisan et Daniel Julien) pour les transports vers l'épicerie Métro.

SUJET 1.7

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.

23-03-109 RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Attendu qu'il y a lieu de revoir la répartition des responsabilités entre les membres du conseil municipal;

Attendu également la nécessité de désigner les membres qui siégeront sur les différents comités ou conseils d'administration et qui travailleront sur des projets spéciaux;

Attendu le Règlement portant sur le traitement des élus municipaux;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la répartition des responsabilités de chacun des membres du conseil municipal ainsi que leur désignation à titre d' élu sur les comités ou conseils d'administration des différents organismes, le tout tel qu'apparaissant au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Ce document remplace celui joint à la résolution numéro 21-12-449 adoptée le 13 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-03-110 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (809-23) FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire, M. Claude Duplain, donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (809-23) fixant la rémunération des membres du conseil.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-03-111 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ANNUELLE DE COMMANDITE ENTRE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-RAYMOND-SAINTE-CATHERINE ET LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu que la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine a constitué un budget annuel en commandite;

Attendu que le conseil d'administration de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine a confirmé l'octroi d'un partenariat annuel de commandite avec la Ville de Saint-Raymond et s'engage ainsi à lui verser la somme de 16 150 \$ pour l'année 2023;

Attendu qu'il y a lieu de convenir d'une entente à cet effet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit protocole d'entente.

Ce protocole est d'une durée maximale d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-03-112 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN BAIL POUR LA LOCATION DU CENTRE AUGUSTINE-PLAMONDON**

Attendu que la pandémie de COVID-19 a changé la conception du travail des fonctionnaires et des types de locaux qui peuvent mieux soutenir les gestionnaires et les employés dans la prestation de services essentiels à la population;

Attendu que le ministère du Revenu souhaite créer un environnement de travail hybride qui répond aux besoins opérationnels et favorise la productivité et le mieux-être de ces employés;

Attendu que le ministère du Revenu a ciblé le Centre Augustine-Plamondon afin d'y aménager des bureaux pour son personnel;

Attendu la nécessité de convenir d'un bail de location entre la Société québécoise des infrastructures et la Ville de Saint-Raymond;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le bail de location du Centre Augustine-Plamondon avec la Société québécoise des infrastructures.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-03-113 **NOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2**

Attendu la construction d'une nouvelle rue dans le parc industriel no 2;

Attendu la nécessité de procéder à la nomination de cette nouvelle voie de circulation;

Attendu la Politique de nomination des rues;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la nouvelle rue apparaissant au plan joint à la présente résolution soit nommée rue du Bataillon;

QUE le tout soit soumis à la Commission de toponymie aux fins d'officialisation par cette dernière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-03-114 RECONDUCTION DU DROIT DE PREMIER REFUS ACCORDÉ À L'ENTREPRISE GESTION DAVID LAFLAMME INC. SUR LE LOT 6 451 456 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu le droit de premier refus accordé à l'entreprise Gestion David Laflamme inc. sur une partie du lot 6 372 622 du cadastre du Québec, et ce, aux termes de la résolution numéro 21-03-083 et reconduit par la résolution 22-03-097;

Attendu que ce lot, à la suite d'une opération cadastrale, est maintenant connu et désigné comme étant le lot 6 451 456 du cadastre du Québec;

Attendu que ce privilège vient à échéance le 31 mars 2023;

Attendu que le dirigeant de l'entreprise n'a pas exercé son droit et souhaite qu'il soit prolongé pour une même période;

Attendu la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond inc.;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2024, le droit de premier refus accordé à l'entreprise Gestion David Laflamme inc. sur le lot 6 451 456 du cadastre du Québec.

QUE le délai de 10 jours pour exercer le droit de premier refus continue de s'appliquer dans l'éventualité où la Ville reçoit une offre d'achat pour le lot concerné.

QUE les frais inhérents à cette demande soient facturés à Gestion David Laflamme inc.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-03-115 RECONDUCTION DU DROIT DE PREMIER REFUS EN FAVEUR L'ENTREPRISE SOUDURE SANITAIRE FP ET FILLES INC. SUR LE LOT 6 275 386 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu le droit de premier refus accordé à l'entreprise Soudure sanitaire FP et filles inc. sur le lot 6 275 386 du cadastre du Québec, et ce, aux termes de la résolution numéro 19-03-068 et reconduit par les résolutions 20-04-105 et 21-03-080;

Attendu que les dirigeants de Soudure sanitaire FP et filles inc. n'ont pas exercé leur droit et souhaitent qu'il soit prolongé pour une autre année;

Attendu la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond inc.;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2024 le droit de premier refus accordé à Soudure sanitaire FP et filles inc. sur le lot 6 275 386 du cadastre du Québec.

QUE le délai de 10 jours pour exercer le droit de premier refus continue de s'appliquer dans l'éventualité où la Ville reçoit une offre d'achat pour le lot concerné.

QUE les frais inhérents à cette demande soient facturés à l'entreprise Soudure sanitaire FP et filles inc.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-03-116 FERMETURE D'UNE PORTION D'UN ANCIEN CHEMIN DE COLONISATION FORMÉ PAR LE LOT 3 428 678 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu que le lot 3 428 678 du cadastre du Québec, connu et désigné comme étant un ancien chemin de colonisation, est toujours ouvert et fait partie du domaine public de la Ville;

Attendu que le conseil municipal souhaite procéder à la fermeture de la portion de ce chemin situé sur le lot 6 160 849 du cadastre du Québec, sur une superficie de 1 186 mètres carrés;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal ordonne la fermeture de la portion du chemin formé par le lot 3 428 678 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et que ce lot fasse désormais partie du domaine privé de la Ville.

QUE cette fermeture soit effective à compter de la signature de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.16

Seconde période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Pierre Robitaille
- ✓ M. François Villeneuve

TRÉSORERIE

23-03-117 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 9 MARS 2023

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 9 mars 2023 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 777 576,11 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 2.2

Dépôt des certificats d'enregistrement des règlements d'emprunt suivants :

- Règlement 788-22 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de construction d'une nouvelle conduite de refoulement dédiée à la fromagerie Saputo*
- Règlement 806-23 *Règlement décrétant un emprunt afin de pourvoir au paiement d'honoraires professionnels en lien avec divers projets d'immobilisations et mandats spécifiques*
- Règlement 807-23 *Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2023*

Aucune personne habile à voter n'a apposé sa signature aux registres ouverts à cette fin lors de la journée d'enregistrement tenue le jeudi 9 mars 2023.

23-03-118 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND (FISA)

Attendu que lors du comité des relations du travail tenu le 8 février 2023, les parties se sont rencontrées afin de procéder à la réévaluation du poste d'inspecteur en bâtiments;

Attendu que le pointage obtenu lors de cette réévaluation fait passer ce poste de la classe 7 à la classe 8;

Attendu que cet ajustement est rétroactif au 28 novembre 2022; date du dépôt de la demande de réévaluation;

Attendu la nécessité de convenir d'une lettre d'entente à cet effet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la lettre d'entente 2023-01 laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-03-119 REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 134 035 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

Attendu que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.5

Le trésorier, M. Nicolas Pépin, dépose son rapport à la suite de l'élection générale tenue le 7 novembre 2021 le tout conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*.

Une copie de ce rapport a été transmise à la Direction du financement des partis politiques.

SUJET 2.6

Troisième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Pierre Robitaille

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par le directeur adjoint du Service des incendies, M. Éric Genois, du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de février 2023.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-03-120 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE

Attendu que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018;

Attendu qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

Attendu que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC de Portneuf, et ce, au plus tard le 31 mars 2023;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

Attendu que les municipalités desservies par le Service des incendies de la Ville de Saint-Raymond, soit la municipalité de Saint-Léonard et la Ville de Lac-Sergent, ont reçu également des copies du rapport et en approuvent son contenu;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur son territoire et sur celui des municipalités desservies par son Service des incendies pour l'an 5 (2022), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-03-121 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE**

Attendu que le Service des incendies de la Ville de Saint-Raymond souhaite opérer et administrer un service de prévention incendie au sens conféré à cette expression par l'article 48 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

Attendu que ce projet, qui doit se réaliser par la mise en place d'une entente intermunicipale en prévention des incendies, est admissible à une aide financière via le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu la nécessité d'établir les modalités de fonctionnement ainsi que les coûts applicables à cette entente;

Attendu que les corporations municipales parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* afin de conclure une entente en matière de sécurité incendie;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente en matière de prévention incendie.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 3.4

Quatrième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Hugues Bédard (par courriel)

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-03-122 OCTROI DE CONTRATS POUR LA FOURNITURE DE COMPTEURS D'EAU ET D'UN SYSTÈME DE RELEVÉ PIÉTONNIER PAR ONDES RADIO

Attendu les invitations expédiées aux entreprises suivantes en vue de l'octroi d'un contrat pour la fourniture de compteurs d'eau et d'un contrat pour la fourniture d'un système de relevé piétonnier par ondes radio :

- ↪ Compteurs d'eau du Québec inc.
- ↪ Aqua data inc.
- ↪ Les compteurs Lecomte Itée

Attendu les recommandations de M. Serge Bissonnette de la firme Tetra Tech QI inc., à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement les 27 février et 3 mars 2023 dont voici les détails :

Fourniture de compteurs d'eau

Nom du soumissionnaire	Montant excluant les taxes
Compteurs d'eau du Québec	29 984,00 \$
Les compteurs Lecomte Itée	26 862,03 \$

Fourniture d'un système de relevé piétonnier par ondes radio

Nom du soumissionnaire	Montant excluant les taxes
Compteurs d'eau du Québec	20 080,00 \$
Les compteurs Lecomte Itée	50 004,91 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des contrats est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à la fourniture de compteurs d'eau soit octroyé à l'entreprise Les compteurs d'eau Lecomte Itée, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 26 862,03 \$ plus les taxes applicables.

QUE le contrat pour la fourniture d'un système de relevé piétonnier par ondes radio soit octroyé à l'entreprise Les compteurs d'eau du Québec, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme 20 080 \$ plus les taxes applicables.

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les montants accumulés dans la réserve *Aqueduc*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-03-123 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU

Attendu les invitations expédiées aux entreprises suivantes en vue de l'octroi d'un contrat pour les travaux d'installation de compteurs d'eau :

- ↪ Plomberie Levasseur inc.
- ↪ Plomberie Chauffage De Launière et fils inc.
- ↪ Plomberie O. Durivage inc.
- ↪ Alex Leclerc inc.

Attendu les recommandations à la suite de l'analyse de la seule soumission déposée et ouverte publiquement le lundi 27 février 2023 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Montant excluant les taxes
Plomberie Chauffage De Launière et fils inc.	39 141,96 \$

Attendu qu'en date des présentes, le seul soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour les travaux d'installation de compteurs d'eau soit octroyé à l'entreprise Plomberie Chauffage De Launière et fils inc., seul soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 39 141,96 \$ plus les taxes applicables.

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les montants accumulés dans la réserve *Aqueduc*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-03-124 AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC EN VUE DE L'ACQUISITION D'UNE PELLE MÉCANIQUE SUR CHENILLES

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder par appel d'offres public en vue de l'acquisition d'une pelle mécanique sur chenilles.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-03-125 **APPROBATION D'UNE FACTURE POUR LA FOURNITURE DE GRAVIER SUR LE SITE DES FUTURS TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS**

Attendu les travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs sur le terrain situé sur la route des Pionniers;

Attendu que du gravier a été fourni par l'entreprise Sintra inc. dans le cadre de ces travaux;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte d'acquitter la facture soumise par l'entreprise Sintra inc. pour la fourniture de gravier laquelle s'élève à la somme de 32 542,03 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 745-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.6

Cinquième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Pierre Robitaille

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Pierre Cloutier des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 28 février et 1^{er} mars 2023.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-03-126 DEMANDE FAITE DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la demande suivante faite dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soit acceptée, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} mars 2023 :

CENTRE-VILLE

9196-7133 Québec inc. (Restaurant Le Mondial) – 376, rue Saint-Joseph : demande de permis soumise le ou vers le 1^{er} mars 2023, pour remplacer la toiture de toile au-dessus de la terrasse par une toiture en bois avec revêtement en bardeaux d'asphalte.

Le conseil demande au propriétaire d'harmoniser la couleur et le choix du bardeau au bâtiment existant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.3

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR MME GUY-ANNE PAQUET ET M. CHRISTIAN GIGUÈRE, MME LAURENCE GAGNÉ-FORTIN ET M. RAPHAËL VEILLEUX-PATRY, M. FRANCIS MOISAN ET GESTION G.S. IMMOBILIER INC.

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par la coordonnatrice au Service d'urbanisme, Mme Sabrina Trudel, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que la fondation existante du bâtiment principal puisse être localisée à une distance de l'ordre de 2,64 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 5663, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 010 du cadastre du Québec).
- La deuxième demande vise à autoriser que la résidence unifamiliale projetée puisse avoir une profondeur de 4,88 mètres plutôt que 6 mètres, comme prévu à l'article 8.1.3 du Règlement de zonage 583-15, un terrain vacant situé dans le secteur du rang de la Montagne.
- La troisième demande vise à autoriser que la piscine creusée projetée ainsi que ses équipements puissent être localisés en cour avant de la résidence plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu à l'article 10.9.3 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 787, rang Sainte-Croix (lot 6 332 297 du cadastre du Québec), dans le secteur du chemin de la Rivière-Mauvaise.
- La quatrième demande vise à autoriser la création de deux lots ayant une largeur de l'ordre de 80 mètres plutôt que 100 mètres, comme prévu à l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située au 155, rue des Montagnards (lot 3 120 029 du cadastre du Québec), dans le secteur du rang de la Montagne.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-03-127 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME GUY-ANNE PAQUET ET M. CHRISTIAN GIGUÈRE**

Attendu que Mme Guy-Anne Paquet et M. Christian Giguère déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 5663, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 010 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à autoriser que la fondation existante du bâtiment principal puisse être localisée à une distance de l'ordre de 2,64 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la fondation existante du bâtiment principal puisse être localisée à une distance de l'ordre de 2,64 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes* du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 5663, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 010 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-03-128 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME LAURENCE GAGNÉ-FORTIN ET M. RAPHAËL VEILLEUX-PATRY**

Attendu que Mme Laurence Gagné-Fortin et M. Raphaël Veilleux-Patry déposent une demande de dérogation mineure sur un terrain vacant situé sur la rue Marlène (lot 6 439 013 du cadastre du Québec), dans le secteur du rang de la Montagne;

Attendu que cette demande vise à autoriser que la résidence unifamiliale projetée puisse avoir une profondeur de 4,88 mètres plutôt que 6 mètres, comme prévu à l'article 8.1.3 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la résidence est située dans un secteur rural et que celle-ci ne sera pas visible du chemin public;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la résidence unifamiliale projetée puisse avoir une profondeur de 4,88 mètres plutôt que 6 mètres, comme prévu à l'article 8.1.3 du Règlement de zonage 583-15, sur un terrain vacant situé sur la rue Marlène (lot 6 439 013 du cadastre du Québec), dans le secteur du rang de la Montagne.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-03-129 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. FRANCIS MOISAN**

Attendu que M. Francis Moisan dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 787, rang Sainte-Croix (lot 6 332 297 du cadastre du Québec), dans le secteur du chemin de la Rivière-Mauvaise;

Attendu que cette demande vise à autoriser que la piscine creusée projetée ainsi que ses équipements puissent être localisés en cour avant de la résidence plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu à l'article 10.9.3 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la résidence existante et la piscine projetée sont très éloignées du chemin public;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la piscine creusée projetée ainsi que ses équipements puissent être localisés en cour avant de la résidence plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu à l'article 10.9.3 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 787, rang Sainte-Croix (lot 6 332 297 du cadastre du Québec), dans le secteur du chemin de la Rivière-Mauvaise.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-03-130 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR GESTION G.S. IMMOBILIER INC.**

Attendu que la compagnie Gestion G.S. Immobilier inc. dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 155, rue des Montagnards (lot 3 120 029 du cadastre du Québec), dans le secteur du rang de la Montagne;

Attendu que cette demande vise à autoriser la création de deux lots ayant une largeur de l'ordre de 80 mètres plutôt que 100 mètres, comme prévu à l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement 584-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'il y a nécessité d'aménager une section de rue dans ce secteur afin de régulariser des situations problématiques liées au déneigement, au transport scolaire et aux services de collectes des ordures;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser la création de deux lots ayant une largeur de l'ordre de 80 mètres plutôt que 100 mètres, comme prévu à l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située au 155, rue des Montagnards (lot 3 120 029 du cadastre du Québec), dans le secteur du rang de la Montagne.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.8

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 803-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LES RÉSIDENCES DE TOURISME

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 803-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes concernant les résidences de tourisme* ont été données par la coordonnatrice au Service d'urbanisme, Mme Sabrina Trudel.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

23-03-131 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 803-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LES RÉSIDENCES DE TOURISME

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2023, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la coordonnatrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 803-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes concernant les résidences de tourisme* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-03-132 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 810-23 RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Pierre Cloutier lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2023 en vue de l'adoption d'un règlement visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 810-23 *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.11

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 811-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-17 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE AD-11

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 811-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone C-17 à même une portion de la zone AD-11* ont été données par la coordonnatrice du Service d'urbanisme, Mme Sabrina Trudel.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-03-133 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 811-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-17 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE AD-11**

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2023, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 811-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone C-17 à même une portion de la zone AD-11* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-03-134 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 812-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME 582-15 RELATIVEMENT AUX GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

Attendu qu'une copie du projet de règlement 812-23 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la coordonnatrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 812-23 *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement aux grandes affectations du territoire* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-03-135 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (812-23) MODIFIANT LE RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME 582-15 RELATIVEMENT AUX GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (812-23) modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement aux grandes affectations du territoire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-03-136 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 814-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 814-23 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la coordonnatrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 814-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier certaines dispositions* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-03-137 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (814-23) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier certaines dispositions.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-03-138 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 815-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 584-15 AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 815-23 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la coordonnatrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 815-23 *Règlement modifiant le Règlement de lotissement 584-15 afin d'ajouter une disposition* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-03-139 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (815-23) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 584-15 AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (815-23) modifiant le Règlement de lotissement 584-15 afin d'ajouter une disposition.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

LOISIRS ET CULTURE

SUJET 6.1

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs conformément aux articles 3.2 et 3.4 du Règlement 512-12.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Dernière période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

✓ *M. Pierre Robitaille*

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 48.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière et directrice générale par intérim

Claude Duplain
Maire